

Date de convocation :
29 mai 2026

Convocation affichée le :
29 mai 2026

Compte rendu affiché le :
8 juin 2026

Nombre de membres :

Effectif légal : **19**

En exercice : **19**

Présents : **17**

Votants : **19**

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Fabrice HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :

HERVIOU Fabrice, HERVIOU Patrick, BOUILLET Isabelle, POTTIER Isabelle, GAUTIER Alain, EON Marie-Noëlle, DAUGAN Yannick, DENIZAN Bertrand, LOUISFERT-GAUTIER Sandrine, VISSET Cécile, BUSSON Sylvain, POULAIN Alan, LEFEUVRE Olivier, PERCHEREL Linda, SAUDRAIS Marina, DESPRES Nadège, AUVÉ Fabrice

Etaient Excusés : ROUAULT Yves (pouvoir à F. HERVIOU), DAY Estelle (pouvoir à N. DESPRES),

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. EON Marie-Noëlle, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance du 9 avril 2026

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2026.

OBJET : CDG 35 – convention pour missions facultatives (2026-39)

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de convention établi par le CDG 35 visant à permettre l'accès de la commune aux missions facultatives du CDG 35.

Monsieur le Maire présente au conseil les missions facultatives entrant dans le cadre de cette convention et propose à l'assemblée, compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de pouvoir bénéficier des services du CDG 35 proposés par l'intermédiaire de ses missions facultatives, de lui donner pouvoir pour signer ladite convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer la convention.

OBJET : Adhésion au groupement de commande pour travaux d'entretien de voirie (2026-40)

Monsieur le Maire expose les modalités du groupement de commandes :

Dans le prolongement des réflexions engagées en matière de mutualisation entre la communauté de communes et les communes, il est proposé de lancer un groupement de commande portant sur les équipements suivants :

- La voirie (voirie communale pour les Communes sauf les chemins de randonnées, voirie d'intérêt communautaire pour la Communauté de communes) ;
- Les équipements communaux (et notamment les abords);
- Les équipements communautaires (et notamment les abords);

- Les Zones d'Activités des Communes ;
- Les Zones d'Activités Economiques de la Communauté de communes ;

Les travaux concernent les petits travaux d'entretien, les travaux avec point à temps automatique, le curage, le fauchage/débroussaillage et la signalisation horizontale et verticale sur les équipements cités ci-dessus.

Sont exclues du groupement ces mêmes prestations lorsqu'elles participent à l'aménagement, la création ou la modernisation d'une voirie.

Etant précisé que les communes ont la possibilité de n'adhérer qu'à certains types de travaux cités ci-dessus. Le seul impératif est d'avoir au moins 2 membres (dont la Communauté de communes coordonnateur) par type de travaux.

Les travaux pour lesquels la commune adhère sont les suivants :

Petits travaux d'entretien	Point à temps automatique	Curage	Fauchage et débroussaillage	Signalisation horizontale et verticale
X	X			X

Modalités envisagées :

☐ Établissement d'une convention constitutive approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement (CCSMM et chaque commune qui le souhaite) ; aucune adhésion n'est possible en cours d'exécution des accords-cadres.

Les communes souscrivent au groupement sans obligation de commande immédiate mais sous conditions de signature de la convention avant lancement des accords-cadres et la transmission des éléments nécessaires au lancement de la consultation avant une date déterminée par le coordonnateur du groupement.

☐ Désignation d'un coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'opération (consultation, signature et notification des accords-cadres) ; La communauté de commune se propose d'être le coordonnateur et de prendre à sa charge les frais de procédures durant cette phase. Chaque commune ayant souscrit à la convention constitutive aura à sa charge l'exécution des accords-cadres afférents à ses propres besoins.

☐ Accords-cadres à bon de commande : Le montant minimum de commande est fixé suivant les besoins de la communauté de communes afin d'assurer ce minimum. Les accords-cadres à bons de commande comporteront également un montant maximum.

☐ Durée de la convention : elle est conclue pour une période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution des accords-cadres passé par le groupement de commandes.

VU la proposition de création d'un groupement de commandes pour lancer une consultation pour des petits travaux d'entretien, des travaux avec point à temps automatique et la signalisation horizontale et verticale sur la voirie, les équipements communautaires et communaux, les zones d'activités économiques et les zones d'activités des communes ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes présenté par la communauté de communes Saint-Méen/Montauban,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la constitution du groupement de commande pour lancer une consultation pour des petits travaux d'entretien, des travaux avec point à temps automatique, le curage, le fauchage/débroussaillage et la signalisation horizontale et verticale sur la voirie, les équipements communautaires et communaux, les zones d'activités économiques et les zones d'activités des communes ;
- **D'ADHÉRER** au groupement de commandes de la communauté de communes Saint-Méen Montauban pour les types de travaux indiqués dans le tableau de la présente délibération et qui concernent la voirie, les équipements communautaires et communaux, les zones d'activités économiques et les zones d'activités des communes ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du dit groupement de commandes,

- **DE DÉSIGNER** la communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordonnateur du groupement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents se rapportant à ce dossier,

OBJET : Travaux MAM – avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre (2026-41)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un projet d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'une MAM dans l'ancienne mairie du Lou du Lac a été présenté à la commune par le maître d'œuvre.

Monsieur le Maire présente cet avenant relatif à la modification du montant du marché de maîtrise d'œuvre suite à la signature d'avenants au marché de travaux tout au long des travaux, ayant fait évoluer substantiellement le montant total de l'opération et propose de l'accepter.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et la présentation de l'avenant :

- **Accepte** l'avenant n°1 de la SCOP AAB, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une MAM dans l'ancienne mairie du Lou du Lac pour un montant de 1 294,57 € HT
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

OBJET : Sénatoriales. Élection des délégués et suppléants (2026-42)

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le 5 juin 2026 à 19 heures trente minutes

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de : Messieurs Alain GAUTIER et Patrick HERVIOU et Mesdames Marina SAUDRAIS et Nadège DESPRÉS. La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Composition des listes :

La liste conduite par Fabrice HERVIOU est composée par HERVIOU Fabrice, BOUILLET Isabelle, HERVIOU Patrick, POTTIER Isabelle et GAUTIER Alain (titulaires) et DESPRÉS Nadège, POULAIN Alan et DAY Estelle (suppléants)

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du (ou des délégués) en vue des élections sénatoriales.

Le Maire indique que doivent être élus 5 délégués et 3 suppléants.

c) Élection des délégués titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

- liste conduite par Fabrice HERVIOU : 18 voix

Le quotient applicable est : $18/5 = 3,6$

La liste conduite par Fabrice HERVIOU : obtient : $18 : 3,6 = 5$, soit 5 sièges

Ainsi les 5 sièges ont été attribués.

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste conduite par Fabrice HERVIOU : 5 sièges

d) Élection des délégués suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

- liste conduite par Fabrice HERVIOU : 18 voix

Le quotient applicable est : $18/3 = 6$

La liste conduite par Fabrice HERVIOU : obtient : $18 : 6 = 3$, soit 3 sièges

Ainsi les 3 sièges ont été attribués.

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste conduite par Fabrice HERVIOU : 3 sièges

HERVIOU Fabrice, BOUILLET Isabelle, HERVIOU Patrick, POTTIER Isabelle et GAUTIER Alain sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

DESPRÉS Nadège, POULAIN Alan et DAY Estelle sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

OBJET : Pose d'un nouveau gazon sur le city stade (2026-43)

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de mettre en place un nouveau gazon sur le city-stade, celui installé en 2004 ne permettant plus d'assurer la pleine sécurité des enfants compte tenu de son état avancé de dégradation.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les trois devis recueillis pour l'enlèvement de l'ancien gazon et la mise en place d'un nouveau et propose au conseil de se positionner sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et la présentation des devis :

- **Accepte** le devis de l'entreprise SPORT NATURE pour un montant de 16 179,49 € HT
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

OBJET : Modification de la composition de la commission Urbanisme et Voirie (2026-44)

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération n°35-2026 du 9 avril 2026 visant à la mise en place des commissions communales.

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur Patrick HERVIOU, intéressé pour intégrer cette commission ne s'était pas positionnée au moment du vote. Il propose à l'assemblée de modifier la composition de cette commission en y intégrant M. Patrick HERVIOU.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Modifie la composition de la commission Urbanisme et Voirie qui sera désormais composée de la manière suivante :

<i>Désignation</i>	<i>Membres</i>	<i>Attributions de la commission</i>
Urbanisme et Voirie	<i>Isabelle BOUILLET, Patrick HERVIOU Yves ROUAULT, Alain GAUTIER, Linda PERCHEREL, Fabrice AUVÉ,</i>	<i>PLU Voirie Réseaux Travaux correspondants</i>

OBJET : Travaux de voirie – avenant n°1 au marché de travaux (2026-45)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un projet d'avenant n°1 au marché de travaux de voirie a été présenté à la commune par l'entreprise titulaire du marché à la demande de la commission suivi de travaux.

Cet avenant que Monsieur le Maire présente a pour objet la réfection du trottoir du lotissement du Courtil des Peintres aujourd'hui en surface gravillonnée non carrossable PM et poussettes et propose de l'accepter.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et la présentation de l'avenant à 18 voix pour et 1 abstention (F. AUVÉ) :

- **Accepte** l'avenant n°1 de l'entreprise SPTP, titulaire du marché pour un montant de 4 545,00 € HT
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

OBJET : Travaux de voirie – avenant n°2 au marché de travaux (2026-46)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un projet d'avenant n°2 au marché de travaux de voirie a été présenté à la commune par l'entreprise titulaire du marché à la demande de la commission suivi de travaux.

Cet avenant que Monsieur le Maire présente a pour objet la réparation et mise à niveau d'une grille d'évacuation est eaux pluviales et propose de l'accepter.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et la présentation de l'avenant :

- **Accepte** l'avenant n°2 de l'entreprise SPTP, titulaire du marché pour un montant de 550,00 € HT
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

OBJET : Travaux de voirie – avenant n°3 au marché de travaux (2026-47)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un projet d'avenant n°3 au marché de travaux de voirie a été présenté à la commune par l'entreprise titulaire du marché à la demande de la commission suivi de travaux.

Cet avenant que Monsieur le Maire présente a pour objet la mise en place, en fonds de trottoir de la route des Aunays, de bordures et propose de l'accepter.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et la présentation de l'avenant :

- **Accepte** l'avenant n°3 de l'entreprise SPTP, titulaire du marché pour un montant de 3 300,00 € HT
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

OBJET : Travaux de voirie – avenant n°4 au marché de travaux (2026-48)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un projet d'avenant n°4 au marché de travaux de voirie a été présenté à la commune par l'entreprise titulaire du marché à la demande de la commission suivi de travaux.

Cet avenant que Monsieur le Maire présente a pour objet la réfection d'un cheminement piétons rue Mary Piriou et propose de l'accepter.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et la présentation de l'avenant :

- **Accepte** l'avenant n°4 de l'entreprise SPTP, titulaire du marché pour un montant de 2 421,00 € HT
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

OBJET : Proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée 158 A 14 (2026-49)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des échanges ont été effectués avec les propriétaires de la parcelle cadastrée 158 A 14 jouxtant l'allée piétonne menant au cœur historique du Lou du Lac.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à l'issue de ces différents échanges, les propriétaires ont accepté de vendre à la commune cette parcelle de 850 m² au prix d'un euro le m².

Monsieur le Maire propose au conseil que la commune se porte acquéreur de cette parcelle au prix d'un euro le m², la commune prenant en charge l'ensemble des frais annexes à cette acquisition et notamment les frais d'acte de notaire

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **Accepte** l'acquisition de la parcelle cadastrée 158 A 14 pour une surface de 850 m² au prix d'un euro le m².
- **Dit que** la commune prend à sa charge l'ensemble des frais annexes à cette acquisition et notamment les frais d'acte de notaire
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, au 1^{er} adjoint, pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

OBJET : délégation du conseil municipal au maire pour la durée de son mandat (2026-50)

Annule et remplace la délibération n°2026-29 du 20 mars 2026.

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 5 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations dont le montant est inférieur à 250 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € HT ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Règlement intérieur du conseil municipal (2026-51)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement, annexé fixe notamment :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121-19 du CGCT) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, dans les supports utilisés par la commune (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (art. L. 2121-27-1).

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente

Séance levée à 21h15

Le Maire

Fabrice HERVIOU